

- Vu le Code de l'Education, notamment son article D211-9
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 21 août 2019, portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale**

ARRETE
(arrêté portant modification de l'arrêté du 4 mai 2020)

ARTICLE 1^{er} : La mesure suivante figurant à l'article 6 de l'arrêté de carte scolaire du 4 mai 2020 est modifiée comme suit :

| | | |
|----------|--------------|---|
| 0641784S | PAU Sarrailh | Création d'un poste de psychologue scolaire |
|----------|--------------|---|

est remplacée par :

| | | |
|----------|--------------------------|---|
| 0640684W | PAU Lapuyade élémentaire | Création d'un poste de psychologue scolaire |
|----------|--------------------------|---|

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 8 juin 2020

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTÉL